

DÉLIBÉRATION n° CA-23-10-2020-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 23 octobre 2020

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration
du 25 septembre 2020

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

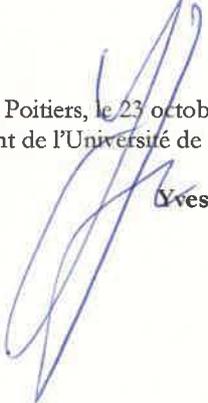
Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 25 septembre 2020 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 23 octobre 2020
Le Président de l'Université de Poitiers


Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

19. NOV. 2020

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

Compte-rendu du
Conseil d'administration

Séance du 25 septembre 2020

Ordre du jour :

- 1- Informations générales ;
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 17 juillet 2020 ;
- 3- Point Parcoursup ;
- 4- Point Masters ;
- 5- Ouverture d'un diplôme d'ingénieur en formation initiale sous statut d'apprenti à l'ENSI Poitiers pour l'année 2021-2022 ;
- 6- Modification du référentiel des tâches : ajout référent Licence accès santé (LAS) ;
- 7- Bilan social 2019 ;
- 8- Télétravail ;
- 9- Exonération partielle des droits différenciés pour les étudiants internationaux pour l'année 2021-2022;
- 10- Exonération totale des droits d'inscription pour 4 étudiants pour l'année 2020-2021 ;
- 11- Point sur les conventions ;
- 12- Modalités d'attribution de l'aide à la mobilité entrante et sortante EUR INTREE ;
- 13- Prolongation de la durée d'activité du CAREL jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 14- Procès-verbal du conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 7 juillet 2020 ;
- 15- Tarifs et subventions ;
- 16- Questions diverses.

Les membres présents :

Licia BAGINI ; Yves BERTRAND ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Aurélien BROSSARD ; Dominique BRUNET ; Sébastien CELLES ; Sylvain DUBOIS ; Isabelle DUFRONT ; Yves JEAN ; Myriam MARCIL ; Virginie NEVEU ; Delphine PIONNIER ; Julien SEIGNEURET ; Thami ZEGHLOUL.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU ; Sylvette VEZIEN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Emmanuel CLOSSE ; Roxane DURAND ; Virginie LAVAL ; Ludovic LE BIGOT ; Przemyslaw SOKOLSKI.

Procurations :

| | | |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Marion BLIN | à | Thami ZEGHLOUL |
| Pascal CHAUCHEFOIN | à | Yves JEAN |
| Gabriel de SAINT MARTIN | à | Dominique BRUNET |
| Elvire DIAZ | à | Licia BAGINI |
| Karl JOULAIN | à | Sylvain DUBOIS |
| Évelyne LANDE | à | Yves BERTRAND (jusqu'à 10h30) |
| Karine MICHELET | à | Delphine BON |
| Rose-Noëlle SCHÜTZ | à | Sébastien CELLES |

1) Informations générales

Le Président accueille Przemyslaw SOKOLSKI, qui succède à Nirmal NIVERT, en tant que Directeur des affaires juridiques.

Il fait part de la sélection du dossier « EC2U », porté par Ludovic THILLY, du campus européen piloté par Poitiers, avec six autres universités européennes. À ses yeux, cette sélection est une excellente nouvelle, à l'heure où il semble essentiel de conforter la dimension européenne des relations entre les universités et la circulation des étudiants et des enseignants, ainsi que les personnels, à l'échelle de l'Union européenne.

Par ailleurs, il annonce que Poitiers a été classée « Première grande ville universitaire » (plus de 20 000 étudiants). Cette première place au classement de *l'Étudiant* reflète une communauté universitaire très attentive à la façon d'accueillir et de former les étudiants.

Le Président invite Gilles MIRAMBEAU à faire un point de situation de l'évolution des clusters Covid au sein de l'établissement. En préambule, il rappelle l'interdiction des soirées étudiantes, dans ce contexte de crise sanitaire. Il reconnaît cependant que les étudiants portent leur masque et sont respectueux des règles.

Gilles MIRAMBEAU tient à remercier Gabriel de SAINT-MARTIN, référent Covid de l'établissement. Puis, il fait part de données issues de remontées du « Référent Covid ».

La situation des agents de l'université (personnels administratifs et enseignants) est relativement stable et maîtrisée : depuis le 8 août, 16 agents ont eu le Coronavirus. Cela traduit le bon fonctionnement des préconisations du protocole sanitaire, et le fait que les étudiants ne diffusent pas le virus vers le personnel.

Il fait part de 166 cas diagnostiqués chez les étudiants. Un cluster de 27 cas a été identifié, les 23 et 24 septembre. Il souligne la forte corrélation entre les cas déclarés et les retours de week-end.

Sur la période du 19 au 24 septembre, le premier cluster a été identifié à l'UFR Médecine-Pharmacie ; la promotion a été divisée par deux, un centre de dépistage a été mis en place avec le CHU, en lien avec l'ARS. La situation semble maîtrisée.

À l'IUUT et à l'UFR Droit, de nombreux cas positifs ont été identifiés. Des mesures d'isolement ont été mises en place, et la densité des étudiants dans les bâtiments a été réduite. La situation est maintenant consolidée et stable.

Il annonce quelques situations préoccupantes.

Tout d'abord, à la Faculté des Sciences du Sport à Angoulême, qui a connu une augmentation importante du nombre de cas positifs. L'ARS a fait procéder à 300 tests de dépistage, la semaine précédente, dont le résultat consolidé n'est pas encore connu, ce qui rend difficile la mise en place d'une stratégie permettant d'assurer la continuité pédagogique. Les cours en présentiel reprendront le 28 septembre, à l'exception de l'activité physique. Il déplore la difficulté à établir des liens quotidiens avec l'ARS 16.

À l'ENSI Poitiers, la progression rapide des cas positifs a amené à passer l'ensemble des cours en distanciel. Pour autant, les étudiants étant presque tous asymptomatiques, l'ARS 86 n'a pas organisé de dépistage massif.

Enfin, ayant constaté quelques dérives dans l'application de la procédure mise en place, Gilles MIRAMBEAU en explicite deux aspects. D'une part, seul le service de santé universitaire est autorisé à stocker des données médicales. D'autre part, les décisions prises dans le cadre du dispositif d'alerte, notamment de maintien à domicile, relèvent non pas d'un responsable administratif ou d'un doyen, mais exclusivement du référent Covid.

Il salue la mobilisation des enseignants et des administratifs des composantes.

Par ailleurs, la sécurité sanitaire est la priorité. Dans ce cadre, la continuité pédagogique est un point d'attention constant pour permettre aux étudiants de continuer à suivre les cours. En revanche, il convient à ses yeux d'améliorer la circulation de l'information en interne, car le temps de réponse incite parfois des composantes à prendre des initiatives qui peuvent mettre en difficulté la Direction générale des Services.

Le Président souligne le travail important réalisé par Gilles de SAINT-MARTIN et d'autres collègues, depuis le 16 mars 2020.

Virginie NEVEU souhaite savoir si le travail en distanciel doit s'effectuer au sein de l'établissement ou à leur domicile. Elle fait état d'une préconisation encourageant le travail à domicile, notamment pour les personnels BIATSS, dans les départements classés en zone rouge.

Le Président fait savoir que très peu de personnels administratifs ont été testés positifs. La préoccupation actuelle concerne plus particulièrement la question des étudiants et la mise en place de formations hybrides. Dès lors que les enseignants utilisent les outils à leur disposition, ils peuvent être indifféremment à leur domicile ou dans leur bureau à l'université.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 17 juillet 2020

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 17 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Point Parcoursup

Virginie LAVAL présente une analyse portant sur des données extraites le 22 septembre. Il conviendra de faire un second bilan intégrant les données de la période complémentaire qui se terminait le 24 septembre.

Pour ce qui concerne les DEUST et licence, l'établissement a reçu 5 429 propositions acceptées définitivement sur Parcoursup, pour 5 965 places. 1 718 candidats sont sur liste d'attente, soit 4,4 % des candidats classés. La liste d'attente concerne les arts du spectacle, la psychologie (licence classique et portail Droit), les sciences du langage et LLCER-Espagnol en portail avec les sciences du langage.

L'établissement compte 462 places vacantes dans 29 formations, y compris à la fin du processus Parcoursup.

S'agissant des IUT, 1 562 candidats acceptés définitivement pour 1 857 places. Pour l'IUT de Poitiers, 97 des places ont été acceptées définitivement, contre 94,6 % pour l'IUT d'Angoulême.

La majorité des DUT ont atteint leur capacité d'accueil, à l'exception notamment des DUT suivants :

- Chimie (6 places vacantes) ;
- Mesures physiques, sur le site de Châtelleraut (13 places vacantes) ;
- Réseaux de télécommunications, à Châtelleraut (3 places vacantes) ;
- Gestion des entreprises et des administrations, à Niort (3 places vacantes) ;
- Génie électrique et informatique industrielle (3 places vacantes).

Pour ce qui concerne les Licences Accès Santé (LAS), leur première année de fonctionnement atteste l'attractivité de ces formations. La réussite de ce nouveau modèle d'accès aux études de santé sera évaluée dès la fin d'année 2021, lorsqu'il sera observé que des étudiants qui poursuivent dans leur licence d'inscription avaient deux projets : celui de rentrer en santé, mais également un second projet qu'ils souhaitent consolider. Deux LAS ont atteint 100 % de leur capacité et affichent encore des candidats sur liste d'attente, il s'agit de la licence Sciences de la Vie et LLCER anglais.

Quatre LAS sont proches des 100 %, avec des candidats sur liste d'attente :

- Chimie (55 candidats sur liste d'attente) ;
- Sciences de la Terre (97,5 %) ;

- Droit (96 %) ;
- STAPS (96 %, 180 candidats sur liste d'attente).

Parmi les LAS qui n'ont pas tout à fait atteint leur capacité d'accueil et qui n'ont plus de candidats sur liste d'attente, il y a Mathématiques (97 %), Physique (92 %), LLCER Espagnol (97 %), Économie et Gestion (98 %), Sciences du langage (95 %). Trois autres LAS atteignent au moins 82 % de places acceptées définitivement, ce sont Lettres, Sciences pour l'ingénieur, Informatique.

Virginie LAVAL présente un bilan sur les capacités d'accueil. Lorsque des capacités d'accueil ont été déterminées, l'établissement s'est fixé l'objectif politique d'intégrer *a minima* les bacheliers de l'académie de Poitiers, étendue à l'académie de Limoges pour ce qui concerne la psychologie. Elle fait observer que certains étudiants qui ne sont pas inscrits à l'Université de Poitiers sont cependant sur liste d'attente, car Parcoursup leur a proposé – s'ils ne sont pas pris dans une autre université – une formation qui ne correspondait pas nécessairement à leur choix premier.

Sylvain DUBOIS pose la question de savoir si les étudiants ont connaissance des critères de sélection à l'issue de la première année d'Accès Santé.

Virginie LAVAL répond par l'affirmative. Les critères de sélection sont précisés, et l'Université se doit de transmettre aux étudiants, un mois après la rentrée, les résultats d'examens.

4) Point Masters

Virginie LAVAL indique que le nombre de candidatures à un master de l'université de Poitiers a augmenté de 53 % par rapport à l'année précédente, passant de 11 084 candidatures en 2019 à 17 000 en 2020, à périmètre égal. Ce chiffre s'entend hors masters de Droit qui, pour la première fois, passaient en sélection à l'entrée de cycle. Sur ces 17 000 candidatures, l'établissement offrait 2 995 places.

Les masters de Droit ont reçu 2 955 candidatures, pour 247 places offertes. Selon elle, cette attractivité pour les masters est principalement due au fait que, dans le cadre des consignes sanitaires applicables, l'établissement avait renoncé aux entretiens.

Depuis l'ouverture des saisines, le 10 juillet 2020, l'établissement a reçu 159 demandes d'étudiants titulaires d'une licence de l'université de Poitiers. Douze d'entre eux, titulaires d'une licence de STAPS, n'ont pas pu accéder au master du fait que les deux masters de STAPS ont atteint leur capacité d'accueil et qu'un nombre important d'étudiants est en liste d'attente.

Par ailleurs, du fait des capacités d'accueil posées en Droit, l'établissement a reçu 66 demandes, à la date du 24 septembre. La majorité des étudiants visent deux masters (droit pénal et sciences criminelles) qui offrent chacun 35 places, avec une liste d'attente de 400 personnes.

Les étudiants titulaires d'une licence de psychologie se trouvent également sans solution. Plusieurs possibilités leur sont proposées, mais seul le master de psychologie donne le titre de psychologue ; seuls 12 étudiants sur 43 ont accepté une autre proposition.

Julien SEIGNEURET souhaite savoir si d'autres établissements universitaires connaissent un nombre croissant de demandes en masters. Par ailleurs, il s'enquiert de l'atteinte de la capacité d'accueil sur les masters de droit public, à l'université de Poitiers.

Virginie LAVAL répond que, sur certains masters, la capacité d'accueil a été atteinte. Elle précise que lorsque la capacité d'accueil est atteinte, il n'est pas possible de faire une proposition aux étudiants.

En réponse à la première question, elle répond que le nombre de saisines augmente à l'échelle nationale.

Le Président ajoute que l'augmentation constatée est biaisée par le fait qu'il n'y ait pas eu d'audition au moment de la sélection.

Virginie LAVAL souligne que l'université de Poitiers est la plus attentive des universités de Nouvelle-Aquitaine en matière de droit à la poursuite d'études et de réponses aux demandes de saisines.

5) Ouverture d'un diplôme d'ingénieur en formation initiale sous statut d'apprenti à l'ENSI Poitiers pour l'année 2021-2022

Le Président fait savoir que cette proposition a reçu un vote favorable à l'unanimité de la Commission de la formation de la vie universitaire.

Jean-Yves CHENEBAULT indique que cette formation répond à une demande des entreprises de créer désormais des ingénieurs humanistes, c'est-à-dire des ingénieurs capables de réfléchir sur de grands modèles de villes durables, de quartiers durables ou de rénovation de quartiers et, dans ce cadre, d'aller vers la population et de travailler sur l'acceptabilité.

La réflexion sur la création d'un diplôme d'ingénieur impose trois préalables : créer une formation attirante, qui intègre les compétences de laboratoires de recherche, et disposer d'un vivier d'entreprises capable d'accueillir les apprentis de l'ENSI Poitiers.

Cette formation s'étend sur trois ans. En termes d'enseignement académique, il est imposé 1 600 heures d'enseignement sur 54 semaines. Ensuite, 75 semaines de formation en entreprise, une expérience obligatoire de 12 semaines minimum à l'étranger, et cinq semaines de congés (pour trois années en entreprise).

Les 1 600 heures d'enseignement se décomposent comme suit :

- 1 030 heures en Sciences pour l'ingénieur ;
- 370 heures en Sciences humaines et sociales ;
- 200 heures en Langues et communication.

Et la répartition en SPI, soit 325 heures en Energie, Urbanisme et architecture, eau, gestion et valorisation des déchets et un projet mutualisé.

Afin d'éviter un clivage induit par la séparation des Sciences Humaines et Sociales et des Sciences pour l'Ingénieur, un travail a été mené pour introduire directement les SHS dans les enseignements de SPI.

La répartition en UE prend en compte une demande d'unicité des lieux et des fonctionnements :

- en première année, 30 crédits (quatre UE de 10 ECTS) et 20 crédits délivrés par l'entreprise ;
- en deuxième année, 30 crédits d'un côté et 30 crédits de l'autre ;
- en troisième année, deux UE, qui représentent 30 crédits et 30 crédits en entreprise.

Sur les 180 crédits que représente un diplôme d'ingénieur, 100 ECTS seront délivrés par l'école et 80 par l'entreprise.

En ressources humaines, 1 600 heures, décomposées de la façon suivante : 550 heures pour l'ENSI Poitiers ; 600 heures en Droit et Sciences économiques ; 450 heures pour les intervenants extérieurs, sachant que ces heures seront gérées et organisées par les composantes.

L'organisation pour le suivi de l'apprenti est structurée autour de la collaboration du CFA qui fournira le Livret électronique de l'apprenti, UP&Pro en charge de la coordination, de la création des conventions et du suivi des élèves, des UFR qui fourniront des tuteurs pédagogiques, et des entreprises qui fourniront des stages, des postes d'apprentis et des maîtres d'apprentissages certifiés.

En termes de calendrier, la première année prévoit une alternance entre la partie école, la partie entreprise et la partie à l'étranger, prise sur la part de semaines en entreprise.

Pour ce qui concerne les recrutements, il est prévu une promotion de 25 places, avec des recrutements sur titre et sur concours, selon la répartition suivante :

- 3 places sur les IUT et les ATS (classes Adaptation technicien supérieur pour des jeunes sortant de BTS) ;
- 2 places pour des licences de Sciences pour l'Ingénieur, mais également des licences de Sciences économiques ou de Droit ;
- 5 places pour le concours géologie, eau et environnement ;
- 15 places pour le concours des ENSI.

À l'inverse des écoles qui recrutent des élèves de classes préparatoires sur les concours, mais en banque de notes (certaines écoles viennent chercher uniquement certaines épreuves), l'ENSI Poitiers sera la première à recruter sur le concours complet.

Sur le plan de l'environnement pédagogique – en quelque sorte la concurrence nationale –, il existe quelques formations de master, des UE de formation sur la ville durable, mais il n'existe pas de diplôme construit uniquement sur la ville durable. L'ENSI Poitiers a introduit la partie Energie, à savoir le LIAS (Laboratoire d'informatique et d'automatique des systèmes). Quelques entreprises nationales (Vinci Énergie, SPI Énergie, Bouygues Énergie, entre autres) et, à l'échelon local, de nombreux urbanistes et architectes, EDF, Spi Batignolles, etc., sont partenaires de l'ENSI Poitiers.

Sur le plan financier, pour un élève ingénieur en apprentissage, la somme allouée par la branche varie de 8 000 à 12 000 par an.

Pour 22 élèves en première, deuxième et troisième année, l'apport annuel se chiffre à :

- 220 000 euros de recettes et 231 000 euros de dépenses, pour la première année ;
- 440 000 euros de recettes et 406 000 euros de dépenses, pour la deuxième année ;
- 660 000 euros de recettes et 520 000 euros de dépenses, pour la troisième année.

En régime permanent, le système sera bénéficiaire à hauteur de 140 000 euros.

Sur le plan pédagogique, l'ENSI Poitiers a prévu de lancer de vrais projets d'urbanisme, avec trois composantes totalement intégrées que sont les sciences pour l'ingénieur, les sciences économiques et le droit.

Le Président souligne l'enjeu majeur que représente cette formation pour les villes de demain, et dont la pluridisciplinarité lui semble riche d'un point de vue pédagogique.

Gilles MIRAMBEAU fait remarquer que la partie structure, en soutien de l'ENSI Poitiers, n'apparaît pas dans la présentation, à savoir l'environnement, le coût de la DRH et des agents d'UP&Pro qu'il convient de répartir sur ce modèle économique.

Il émet des réserves sur l'atteinte de l'équilibre à trois ans. Les hypothèses de recrutement donneront probablement lieu à des recrutements à hauteur de 24 ou 25 apprentis. À ses yeux, le temps que le modèle atteigne l'équilibre suppose un effort financier de l'établissement pour accompagner cette formation.

Thami ZEGHLOUL souhaite savoir si les heures extérieures relèvent d'une recommandation de la CTI ou d'une évaluation.

Jean-Yves CHENEBAULT indique qu'il s'agit d'une évaluation. Dans la mesure où il y aura des besoins de formation sur l'urbanisme et l'architecture, les heures extérieures seront supérieures à ce que requièrent habituellement les diplômés d'ingénieur.

Il annonce que le dossier sera évalué par la commission des titres, le 16 octobre 2020.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ouverture d'un diplôme d'ingénieur en formation initiale sous statut d'apprenti à l'ENSI Poitiers pour l'année universitaire 2021-2022.

6) Modification du référentiel des tâches : ajout référent Licence accès santé (LAS)

Virginie LAVAL explique qu'il est important, dans le cadre des LAS (Licence Accès Santé), de mettre en place un coordinateur des LAS au sein de chaque composante, en fonction de l'organisation même de la composante.

Ce référent LAS aura pour mission d'être le relais pour les étudiants, mais également pour l'ensemble des collègues qui travaillent autour de ces LAS. Dans le cas d'un impact de la mise en place des LAS sur d'autres fonctions, l'enveloppe liée au référentiel des tâches sera à répartir par la composante sur les fonctions impactées, dans la limite de ses heures équivalent TD par mission impactée, soit :

- Pour l'UFR SFA, compte tenu du nombre d'étudiants accueillis, une enveloppe de 64 heures équivalent TD, à répartir sur les missions impactées dans une limite de 16 heures équivalent TD par mission ;
- Pour l'UFR Lettres et Langues, 32 heures équivalent TD, dans la limite de 16 heures équivalent TD par mission.
- Dans les autres composantes, seule une mention est concernée : 12 heures pour Économie et Gestion, 12 heures pour Droit, 8 heures pour STAPS.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ajout d'un référent pour la Licence accès santé ainsi que la modification du référentiel des tâches.

7) Bilan social 2019

En préambule, le Président indique que le bilan social a été présenté aux élus du CTE, le 18 septembre 2020, où il a recueilli un vote favorable à la majorité et deux abstentions.

Philippe BRISSONNET ajoute que la consultation en CHSCT a été reportée.

Nicolas BOISTAY fait savoir que le bilan social prend en compte les effectifs sur l'année 2020 et les effectifs au 31 décembre 2019, avec un point de comparaison avec l'année 2018.

Les effectifs de l'université sont en légère augmentation. L'augmentation des BIATSS contractuels est liée à la présence de PIA depuis un certain nombre d'années et au recrutement sur des postes de contractuels, qui sont des postes non pérennes.

Pour ce qui concerne les vacances, il est noté une baisse importante des vacances BIATSS, liée à la mise en place de contrôles sur l'emploi de ces personnels au sein de l'université.

En vue de la validation d'un plan égalité femmes-hommes d'ici le 31 décembre 2020, la répartition fait apparaître la répartition femmes-hommes des ETPT ainsi que la masse salariale que cela représente en termes de femmes et d'hommes, afin d'avoir des éléments de comparaison.

Les vacances d'enseignement et les heures complémentaires affichent une diminution de la masse salariale sur les heures complémentaires et une stabilité en termes de masse salariale pour les vacataires d'enseignement, malgré une diminution relative du nombre de vacataires au sein de l'établissement.

Concernant les vacances BIATSS et les contrats étudiants, il est observé une augmentation des contrats étudiants et une baisse des heures effectuées, puisque la masse salariale diminue sur cette population. La diminution des effectifs sur les vacances BIATSS s'explique par une réduction de la masse salariale, liée à la diminution du nombre de vacataires.

L'attractivité tient compte de la répartition du nombre de postes proposés aux enseignants, le nombre de dossiers reçus et la répartition des postes pourvus entre les hommes et les femmes sur l'ensemble des populations enseignantes.

Pour les personnels administratifs, 121 personnels contractuels ont été recrutés en 2019, majoritairement des catégories A et C.

En termes de mobilité externe, il est constaté une stabilité des sorties. Le fort taux de sortie des personnels contractuels est normal du fait de la durée limitée d'un certain nombre de contrats de personnels enseignants. Les personnels BIATSS enregistrent le plus fort *turnover*.

Les mobilités intercomposantes sont stables par rapport aux années précédentes, avec un taux qui pourrait être amélioré sur certaines populations administratives.

Pour ce qui est des promotions des enseignants-chercheurs, il s'agit d'endorecrutement afin d'observer la répartition hommes-femmes et de dégager un taux d'avancement de grade : 11,5 % pour les enseignants-chercheurs et 28,8 % pour les enseignants du second degré. De la même manière, le taux de promotion des personnels administratifs fait apparaître la répartition hommes-femmes : 15,2 % pour l'AENES, 7,4 % pour la filière BIB et 12 % pour la filière ITRF. Le taux de promotion en liste d'aptitudes est moins important puisqu'il y a moins de possibilités, sur le plan national ou académique, de changer de corps.

Les données démographiques reflètent une population vieillissante au sein de l'université : 22,1 % de la population enseignante a au moins 57 ans, en augmentation par rapport à 2019. La même tendance est observée sur les enseignants du second degré : 24,3 % de cette population va partir à la retraite dans les dix prochaines années. La pyramide des âges s'inverse pour les personnels administratifs, avec une population en vieillissement par rapport aux années antérieures, mais qui part un peu plus tôt que les personnels enseignants du fait qu'il n'y a pas de dérogation.

Le taux des départs à la retraite reste stable à 13 % de la population BIATSS qui a au moins 57 ans, sachant que le secteur informatique et technique enregistra un grand nombre de départs au cours des prochaines années.

Sur les modalités de service, 6 % des agents de l'université de Poitiers bénéficient d'un temps partiel. Il est à noter que 56 % des personnes bénéficiant d'un temps partiel (117 femmes et 51 hommes) ont choisi un taux partiel à 80 %.

En termes de disponibilité, 45 agents, dont une majorité de femmes, bénéficient actuellement d'une disponibilité pour différentes raisons.

Les congés ordinaires de maladie enregistrent une baisse du nombre d'agents en arrêt, mais le nombre de jours d'arrêt continue d'augmenter.

Le tableau comparatif des jours de carence entre 2018 et 2019 fait apparaître un nombre supérieur d'agents concernés par les jours de carence, avec plus de jours retenus ; les charges liées sont passées de 509 000 euros à 56 823 euros

À la demande du CHSCT, le calcul du taux d'absentéisme par typologie de population a été réalisé. Il apparaît que les femmes sont plus touchées que les hommes : 12,02 % pour les femmes contre 5 ; 93 % pour les hommes.

Les accidents de service sont en hausse, ainsi que les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

En termes d'accompagnement sur l'ensemble des aspects RH, il est constaté une hausse des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (fixée à 6 %), qui ont une reconnaissance de travailleurs en situation de handicap, passant à 86 agents, avec un taux d'emploi à 4,9 %, en progression depuis quelques années. La

médecine préventive a vu augmenter le nombre de visites liées à l'accompagnement individuel (516 visites), à mettre en perspective avec l'arrivée du médecin du travail en 2018.

Le service Santé et qualité de vie au travail a accompagné 13 agents dans le cadre d'une reprise d'activité. Le CHSCT a réalisé 45 enquêtes ou échanges à la suite d'accidents de service.

Par ailleurs, la cellule de veille et d'action pour le travail s'est réunie six fois en 2019.

Sur la représentativité des femmes au sein des différentes instances de l'université, il est à noter une marge importante sur la répartition et le poids en fonction des filières. Il conviendra de réfléchir à un plan d'action visant à permettre aux femmes de postuler et d'avoir des promotions.

Sur l'aspect recrutement, en termes de composition et de présidence de jury, il apparaît qu'une majorité d'hommes sont présidents des jurys, tant pour les seconds degrés que pour les enseignants-chercheurs, ce qui est moins vrai pour les concours BIATSS.

Philippe BRISONNET s'enquiert de l'exactitude du chiffre de 884 agents BIATSS titulaires au 31 décembre 2019.

Nicolas BOISTAY répond que ce chiffre n'inclut pas les détachements.

Philippe BRISONNET poursuit que l'augmentation marquée des formations au management et au pilotage *versus* la baisse des formations métiers est un signe.

Gilles MIRAMBEAU relève que, dans le cadre du DSG2 (Dialogue stratégique de gestion), l'université de Poitiers a obtenu un financement spécifique pour un plan de formation dédié au management et au pilotage. Cela permettra de rééquilibrer les financements pour les personnels et la partie technique.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le bilan social 2019.

8) Télétravail

Nicolas BOISTAY informe les membres du Conseil d'administration de l'actualisation de la charte télétravail de l'université de Poitiers, à la suite de la parution récente d'un texte réglementaire.

En termes de bilan, l'université de Poitiers est passée de quatre sites expérimentateurs à trois, du fait du désengagement du SCD à compter du 1^{er} septembre. Il réintégrera le 1^{er} janvier.

Malgré la diminution du nombre de sites pilotes, le nombre de demandes est en augmentation, passant de 21 à 42 demandes ; le nombre de demandes sur chaque site est multiplié par trois.

Les demandes liées à des pathologies ou des situations de handicap relèvent d'une procédure spécifique, testée en lien avec le médecin du travail. Les refus étaient liés non pas à un avis négatif du N+1 ou du N+2, mais à un motif réglementaire (ancienneté sur le poste inférieure à un an). Depuis le 1^{er} septembre, les trois sites pilotes comptent 39 agents en télétravail réel.

Il est noté une explosion de la demande des catégories C, avec une hausse de 240 %. La crise sanitaire a permis aux agents de faire l'expérience du travail à domicile.

En termes de répartition, une majorité de femmes demandent du télétravail : 7 femmes et 3 hommes sur la première période contre 32 femmes et 7 hommes sur la seconde période.

La motivation première reste la concentration et la réduction du temps de trajets, mais également l'amélioration de l'équilibre entre la vie personnelle et vie professionnelle. L'aspect de la concentration a suscité un questionnement sur les conditions de concentration offertes par l'université pour traiter un certain nombre de dossiers.

Le décret du 5 mai 2020 redéfinit certaines modalités du télétravail, notamment :

- l'organisation du télétravail au domicile de l'agent, mais également dans un tiers lieu ;
- la notion de jours flottants, anticipée dans la charte de l'université, se substitue à la notion de régularité ;
- le recours au travail à domicile en situation exceptionnelle ;
- l'allongement à six mois du délai de la période de télétravail pour les personnes dont le handicap ou l'état de santé le justifie.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2021, l'université autorisera le télétravail le mercredi matin.

Le calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

- à partir du 1^{er} janvier 2021, 300 personnes sont susceptibles de solliciter le télétravail ;
- du 28 septembre au 23 octobre, campagne visant à recenser l'ensemble des demandes, si le conseil d'administration valide la charte ;
- le 8 décembre, session de formation obligatoire pour l'ensemble des N+1 et des télétravailleurs. Une formation plus spécifique pour les N+1 interviendra en janvier ou février.
- Le 26 janvier 2021, une session supplémentaire sera organisée pour les personnes n'ayant pas pu se libérer le 8 décembre.

Le déploiement général du télétravail est prévu au plus tôt le 1^{er} janvier 2021, sous réserve que l'ensemble des agents disposent d'un ordinateur.

Le Président souligne que le télétravail au sein de l'établissement soulèvera de nouvelles questions en termes de relations entre les personnes, les formes de management. Bien que l'évolution du travail soit accélérée par la situation sanitaire actuelle, les premiers retours sont positifs. À ses yeux, une évaluation permanente de cette forme de travail à distance devra être poursuivie.

Dominique BRUNET s'enquiert du télétravail pour les enseignants.

Nicolas BOISTAY explique que la notion d'évaluation liée au télétravail semble incompatible avec le statut des enseignants-chercheurs et l'activité télétravaillée. En revanche, avec l'hybridation, ils ont la possibilité de faire les cours depuis leur domicile.

Thami ZEGHLOUL souhaite des précisions concernant l'évolution de l'impact du travail du mercredi sur la masse salariale, entre la situation actuelle et la situation du mois de janvier.

Le Président précise que ce sont surtout les femmes qui s'occupent des enfants le mercredi et choisissent un temps partiel à 80 % pour assumer cette responsabilité. Si ce 80 % pouvait être en télétravail, les personnes passeraient à 100 % ; l'impact sur la masse salariale aurait des conséquences non négligeables. En outre, la question de l'évaluation se pose pour cette journée qui est dédiée à l'activité avec les enfants. À l'issue d'une période de test sur une année, où deux cents personnes seront en télétravail, le sujet du télétravail le mercredi après-midi pourra être ouvert.

Aux yeux du président, il est intéressant de sensibiliser un maximum de personnes à ces questions.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la charte relative au télétravail.

9) Exonération partielle des droits différenciés pour les étudiants internationaux pour l'année 2021-2022

Christine FERNANDEZ rappelle les trois volets de ce programme :

- l'amélioration de l'accueil des étudiants internationaux ;
- l'accroissement de la présence de l'université de Poitiers à l'étranger ;
- les frais différenciés.

Le décret d'avril 2019, relatif aux modalités d'exonération, ne concerne pas les étudiants de l'Union européenne ni de l'espace économique européen, les résidents du Québec et les Suisses, les étudiants résidant en France ou ayant un foyer fiscal depuis plus de deux ans. Puis, ont été exclus les étudiants en thèse et les troisièmes cycles des études de Pharmacie-Médecine.

Le Conseil constitutionnel avait affirmé que la gratuité devait rester de mise, mais que des frais pouvaient être appliqués sous réserve que ces frais soient proportionnels à ce que coûtait réellement un étudiant. Puis, le 1^{er} juillet 2020, le Conseil d'État a validé ces droits, en estimant que 2 770 euros pour une licence et 3 770 euros pour un master étaient des droits raisonnables pour des étudiants internationaux.

Les étudiants doivent être informés, d'ici le 1^{er} novembre, des tarifs qui leur seront appliqués au sein des universités françaises.

En termes d'effectifs, toutes les universités ont le droit à un plafond d'exonération de 10 % des étudiants inscrits, hors boursiers. Cette exonération peut être totale ou partielle. Le souhait de l'université de Poitiers était que tous les étudiants paient les mêmes droits et, de fait, que les étudiants internationaux soient exonérés partiellement, afin d'atteindre 170 euros en licence et 243 euros en master. Cette exonération peut reposer sur des critères de politique de l'université permettant l'exonération d'une certaine catégorie d'étudiants.

À l'université de Poitiers, 5 % des étudiants seraient concernés par cette exonération partielle. De fait, l'exonération de tous les étudiants internationaux permettrait à l'établissement de rester largement en dessous des 10 %.

Il est proposé de se conformer à ce que prévoit l'arrêté, à savoir que les étudiants qui répondent aux orientations stratégiques de l'établissement peuvent être exonérés si la limite des 10 % inscrits est respectée. Cette année, compte tenu de la situation sanitaire, l'université de Poitiers compte 50 % d'étudiants internationaux en moins, en conséquence, ce plafond n'atteindra probablement pas les 5 % de l'année précédente.

En conclusion, Christine FERNANDEZ résume le texte proposé. L'université de Poitiers est très attachée à sa politique d'attractivité des étudiants étrangers et à une politique d'inclusion. Dans le cadre de ses orientations stratégiques, l'université de Poitiers demande que l'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, selon l'arrêté du 19 avril 2019, puisse bénéficier, pour l'année 2021-2022, d'une exonération partielle qui ramènera aux droits nationaux l'ensemble des étudiants, dans la limite des 10 %.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 06

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération ci-dessous :

L'université de Poitiers, université dans la ville, ancrée dans son territoire et tournée vers le monde, est particulièrement attachée à sa politique d'attractivité des étudiants étrangers, et ce d'autant plus dans le contexte de la crise sanitaire mondiale.

Particulièrement désireuse de poursuivre, dans le cadre de ses orientations stratégiques, une politique de coopération et de rayonnement à l'international qui favorise également l'inclusion, constituant l'une de ses priorités, l'université de Poitiers soumet, à cette fin, au Conseil d'administration la proposition suivante pour délibération :

« L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront pour l'année 2021-2022 d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation. »

10) Exonération totale des droits d'inscription pour 7 étudiants pour l'année 2020-2021

Christine FERNANDEZ explique que, parmi les 10 % d'étudiants exonérés, il peut y avoir des étudiants internationaux exonérés sur des critères sociaux, à savoir des étudiants sans emploi et dans une situation sociale périlleuse.

Elle souligne qu'il ne serait pas légal d'exonérer des étudiants sur un seul critère de nationalité. Elle propose néanmoins l'exonération totale de quatre étudiants doctorants libanais qui ont vu leur habitation familiale détruite par l'explosion du 4 août 2020, qui n'ont plus d'emploi ou dont les parents n'ont plus d'emploi, ainsi que l'exonération de trois demandeurs d'asile.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération totale des droits d'inscriptions sur critères sociaux, dans un cadre circonstancié et au vu de leur situation particulière, est approuvée pour sept étudiants, pour l'année universitaire 2020-2021.

11) Point sur les conventions

Gilles MIRAMBEAU fait état des nouvelles conventions en gestion à la DRI :

- Le programme MOPGA, porté par Gilles FRAPPER ;
- Le programme ESPOIR 5, d'une durée d'un an, pour le soutien à l'accueil et à l'insertion des étudiants réfugiés, avec un financement de 11 000 euros ;
- Sur l'EUR EC2U, la dotation obtenue s'élève à 400 000 euros.

Le Président rappelle que 400 000 euros ont été attribués par le ministère pour faire évoluer le projet entre le premier appel à projets et le second. Ce soutien financier a permis à l'établissement d'être retenu.

Gilles MIRAMBEAU poursuit en indiquant que la dernière des conventions proposées concerne les projets de mobilité de l'enseignement supérieur, pour un montant de 486 000 euros.

12) Modalités d'attribution de l'aide à la mobilité entrante et sortante EUR INTREE

Gilles MIRAMBEAU annonce l'attribution de deux types d'aide – à la mobilité sortante et à la mobilité entrante – à des étudiants français et étrangers. Un montant leur sera attribué en fonction de leur statut et de leur déplacement.

À l'issue du vote sur le principe, le responsable du projet fournira la liste des étudiants concernés par l'attribution de la bourse.

Sylvain DUBOIS indique que la liste des étudiants concernés a été remise aux membres du Conseil d'administration et que ces derniers souhaitent ajouter des étudiants.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités d'attribution de l'aide à la mobilité entrante et sortante, dans le cadre du projet d'École Universitaire de Recherche « Interfaces en aéronautique, énergie, environnement » (EUR In'TREE).

13) Prolongation de la durée d'activité du CAREL jusqu'au 31 décembre 2021

Le Président précise que le CAREL est un centre d'apprentissage des langues, situé à Royan. Il est proposé de poursuivre la dynamique du Syndicat mixte entre la Ville de Royan et l'université de Poitiers, avec la prolongation de l'activité jusqu'au 31 décembre 2021, de façon à permettre à la prochaine équipe présidentielle de décider de poursuivre ce partenariat ou de l'arrêter.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 09

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications statutaires du Centre audiovisuel de Royan pour l'étude des langues (CAREL) tenant compte de la prolongation de la durée d'activité du Syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2021.

14) Procès-verbal du conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 7 juillet 2020

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 7 juillet 2020.

15) Tarifs et subventions

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 11

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

16) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration

Yves JEAN

